

L'ESSENTIEL AXEO + SULFONYLURÉE ANTI-GRAMINÉES LA SOLUTION HERBICIDE COMPLÈTE DE SORTIE D'HIVER SUR BLÉS



syngenta®

POINTS FORTS DE L'ASSOCIATION :

- ▶ Haut niveau d'efficacité graminées.
- ▶ Souple d'emploi.
- ▶ Régularité d'efficacité.
- ▶ Association de deux modes d'action = Durabilité.
- ▶ Large spectre graminées + dicotylédones.



LES BÉNÉFICES PINOXADEN

- Performances peu dépendantes des conditions climatiques.
- Pénétration rapide et efficacité renforcée avec un adjuvant intégré.
- Absence d'arrière-effets sur cultures suivantes.



• Usages et doses autorisés :

- Désherbage.
- Blé tendre d'hiver et de printemps, épeautre, seigle, triticale, orge d'hiver et orge de printemps : 1,2 l/ha.
- Blé dur d'hiver et de printemps : 0,9 l/ha.
- En sortie d'hiver, à partir du stade début tallage des céréales.
- 1 application par an (fractionnement possible, voir au dos).
- Inscrit sur la liste IFBM.

• Composition :

50 g/l de pinoxaden**
+ 12,5 g/l de cloquintocet-mexyl*.

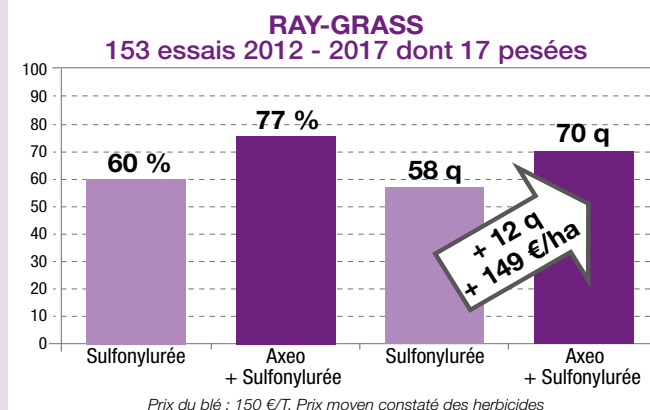
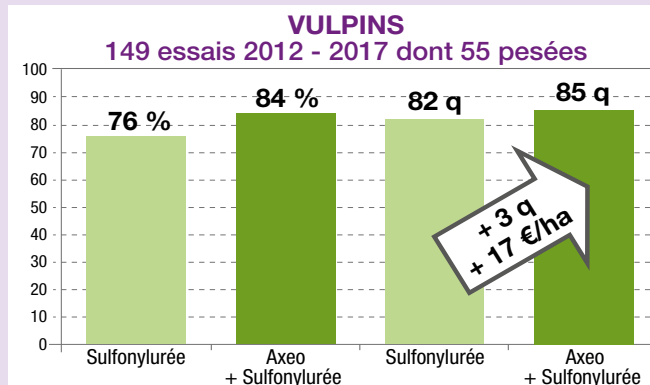
• Formulation : EC (concentré émulsionnable) Adjuvant inclus.

• Délai avant récolte : 60 jours.

• Délai de rentrée : 48 h.

• ZNT : 5 mètres par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes.

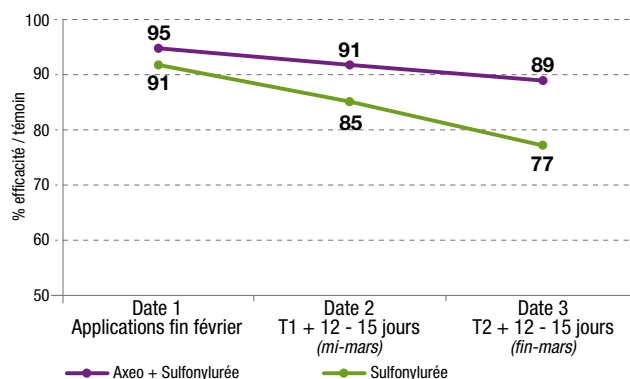
ASSOCIER AXEO + SULFONYLURÉE ANTI-GRAMINÉES POUR GAGNER EN EFFICACITÉ, RENDEMENT ET RENTABILITÉ



ASSOCIATION DE MODES D'ACTION : SOUPLESSE ET RÉGULARITÉ

L'association de modes d'action différents et complémentaires confère au traitement plus de régularité d'efficacité par rapport aux stades et aux conditions climatiques, et plus de souplesse de positionnement.

Synthèse de 15 essais "date de traitement" menés de 2013 à 2017 Lutte contre le vulpin dans le blé hors situation de résistance



RECOMMANDATIONS D'UTILISATION

Afin de garantir et de préserver l'efficacité du désherbage, il est recommandé d'utiliser en préventif au moins 2 modes d'action différents en programme ou en association.

L'association Axéo + sulfonylurée anti-graminées en sortie d'hiver s'adresse en priorité à des parcelles à pression d'adventices faible, sans historique d'échec de désherbage et n'ayant pas reçu d'automne.

VULPIN



RAY-GRASS



AGROSTIS



Axéo 0,9 l/ha + sulfonylurée anti-graminées à 80% de la dose recommandée + huile

FOLLE AVOINE



Axéo 0,9 l/ha ou 2 x 0,6 l/ha*

* Contre folle avoine et avoine à chapelets, il est possible, en l'absence d'autres espèces de graminées, de fractionner la dose en deux applications de 0,6 l/ha (sauf sur blé dur).

En cas de pression d'adventices forte et/ou d'historique d'échec de désherbage, un programme d'automne relayé si besoin d'un rattrapage en sortie d'hiver permettra un contrôle optimal des adventices et une meilleure préservation du rendement.

POUR UNE GESTION EFFICACE ET PÉRENNE DU DÉSHERBAGE



- **Agronomie** : mettre en œuvre les leviers les plus adaptés à la parcelle (*labour, faux-semis, rotation...*).
- **Automne** : privilégier les programmes avec un produit racinaire (*ex : Défi...*) à l'automne. En cas de rattrapage en sortie d'hiver : utiliser Axéo à une dose adaptée en fonction du stade des adventices.
- **Association** : Si le désherbage d'automne n'a pas pu être réalisé : utiliser Axéo en association avec une sulfonylurée anti-graminées (*ex : flupyrsulfuron⁽¹⁾,...*) ou du pyroxsulam⁽²⁾, (pour chaque produit : 80 à 100 % de la dose selon graminées et dicotylédones ciblées).

Dans tous les cas, afin de garantir et de préserver l'efficacité du désherbage, utilisez au moins 2 modes d'action différents en programme ou en association.

Dans les situations extrêmes (*situation de très forte pression ou de résistance déclarée aux anti-graminées*), il n'est pas toujours possible d'atteindre une efficacité de 100%. Seule la combinaison de toutes les méthodes à disposition limitera l'infestation de graminées : leviers agronomiques + 2 passages d'herbicides dont au moins un à l'automne.

Pour tout mélange, se renseigner sur la compatibilité des produits et respecter la réglementation en vigueur, les conditions d'emploi des produits partenaires et les recommandations des guides de bonnes pratiques officiels disponibles sur le site e-phy.agriculture.gouv.fr

AXEO® - AMM N° 2100138 - Composition : 12,5 g/l cloquintocet-mexyl * + 50 g/l pinoxaden ** - Attention - H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange, chargement et de pulvérisation. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Spe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

DEFI® - AMM N° 8700462 - Composition : 800 g/l prosulfocarbe * - Danger - H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 20 mètres par rapport aux points d'eau.

* Marque enregistrée * substance active et ** substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

⁽¹⁾ Flupyrsulfuron (-methyl) : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 - Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1. Dangereux, respecter les précautions d'emploi.

⁽²⁾ Pyroxsulam : Sensibilisation cutanée, catégorie 1 - Cancérogénicité, catégorie 2 - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 - Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1. Dangereux, respecter les précautions d'emploi.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.



Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France, SAS au capital de 111 447 427 Euros.
RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832.
N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.